



BREVET DE RANDONNEUR MONDIAUX à bicyclette

200 Kilomètres (Elévation: 1644 mètres)

Les Vallons et les Saints des Chambarans

Dimanche 02 Mars 2014

Départ le dimanche 02 Mars 2014 à 07h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Dimanche 03 Mars 2014 à 20h30

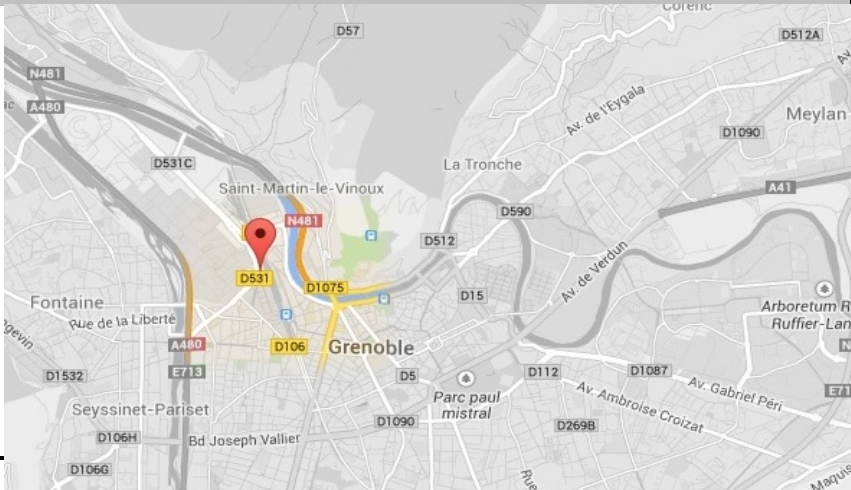
L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de la présente. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

En cette année 2014, ce brevet entre dans la règle de la pré-inscription au Paris Brest Paris 2015: Plus longue distance faite en 2014, inscription possible plus tôt en 2015 pour PBP, à condition de satisfaire aux brevets en 2015...

Coordonnées GPS du départ:
Latitude: 45,19 Longitude: 5,711
Grenoble Gare, Côté Europole,
Face à Minatec et au Lycée
International .

**Retour dans la boîte aux lettres
ambulante ou en mains propre à
Jean-Philippe BATTU**



**BULLETIN D'INSCRIPTION – A envoyer
avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Felix Esclanong, 38000 GRENOBLE
(Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)**

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. ☐ U.F.O.L.E.P. ☐ N° de licence :

F.S.G.T. ☐ F.F.C. ☐ NOM du Club (sans abréviation):..... Autre ☐ :

..... N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : . / . / 19 . - Adresse :

Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . - Pays :

Adresse électronique :@.....

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer
d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: 5 Euro



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux**BRM/Mrde :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs**BRM/France :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles**BRM/ACP :**Accueil
Inscription**Randonneurs 5000 :**Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès**REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX****de 200 km à 1000 km**

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange), un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refusent le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (600km), 40h (1000km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005

AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS
RANDONNEURS EUROPEENS
RANDONNEURS MONDIAUX

1921
1976
1983



BREVET DE RANDONNEURS MONDIAUX

Nom du parcours :		Les vallons et les Saints des Chambarans				N° homologation :		2013 BO 02		
Société organisatrice :		Amicale des Diagonalistes de France				Code ACP : 21-6609				
Nom du responsable :		Jean-Philippe BATTU				Ligue : Bourgogne				
Adresse du responsable :		40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE				Brevet de		200	Km	
Téléphone		06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr				Date :		Dimanche 02 Mars 2014		
Lieu de départ :		Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE				Heure de départ :		07:00		
r	LOCALITES	arte MICHELI		Numéro de		KM	KM	Elevation	CONTROLES	
		N°	Pli N°	Route		PARTIEL	TOTAL	Cumulée	Ouverture	Fermeture
	Grenoble	244	39	Av des Martyrs / Pont des Martyrs Suivre Valence		0	0	0	07:00	07:01
	Grenoble Pont Oxford Suivre Valence Lyon	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère		2	2			
	Barrage de Saint Egrève	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère		4	6			
	Pont de Veurey	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère		6	12			
	Carrefour D45 tout droit	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère		11	23			
	Carrefour D35 à droite	244	38	D35 D35B		11	34			
	Bouchetière	244	38	D35B D22		4	38			
	Vinay	244	38	D155		2	40			
	Varacieux	244	38	D155 D71		7	47	307		
	Roybon	244	38	D20F Direction Montrigaud D228		13	60	580	8:46	11:00
	Montrigaud (ne pas y monter !)	244	37	D67		12	72	690		
	Crépol	244	37	D67		7	79			
	Le Cabaret Neuf	244	37	Prudence, Carrefour avec D538 , tout droit D67		3	82			
	Charmes sur l'Herbasse	244	37	D67		3	85			
	Saint Donat Sur l'Herbasse	244	37	D53		4	89	700	9:37	12:56
	Chateauneuf de Galaure	244	36	D53		13	102	850		
	Saint Sorlin en Valloire	244	36	D1		8	110	1015	10:14	14:28
	Moras en Valloire	244	36	D1 D137		4	114			
	Lens Lestang	244	37	D137 et C5 à gauche qui devient C2		4	118			
	Lentiol	244	37	C2 et D157 à gauche au carrefour de la croix Blanche		3	121	1225		
	Thodure	244	37	A droite D130		3	124	1280		
	Viriville	244	37	D130		3	127			
	Saint Siméon de Bressieux	244	37	D130		6	133	1350		
	Saint Etienne de Saint Geoirs	244	38	D518		7	140		11:07	16:20
	Col de la Croix de Toutes Aures	244	38	D518		7	147	1614		
	Col du Cognet	244	38	D22 à gauche direction Vinay		2	149			
	Serre Nerpel	244	38	D22		3	152		11:28	17:09
	Vinay	244	38	D22 direction A49 puis CV		7	159			
	Bouchetière	244	38	D35B D35		2	161			
	Carrefour PC à gauche	244	38	PC VV2 Rive Droite Isère		4	165			
	Pont de Saint Quentin sur Isère	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère		11	176			
	Pont de Veurey	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère		12	188			
	Grenoble	244	39	Rue Felix Esclangon		12	200	1644	12:53	20:30

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112. En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpba.homeip.net/?page=123&onglet=1>